

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance extraordinaire qui aura lieu le 21 février 2023, tiendra une assemblée publique de consultation aux fins d'entendre les personnes ou organismes intéressés par les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre la reconstruction d'un chalet à 3,82 mètres d'une ligne avant au lieu de 5 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 92, chemin Napoléon (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.5).
2. Régulariser deux accès à un plan d'eau sur une propriété ayant une servitude de droit de passage au lieu d'une utilisation maximale de cinq (5) mètres de large sur la rive qui est permise par terrain, et ce, pour la propriété connue comme étant le 270, chemin H.-Zurenski (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.6.2).
3. Pour la propriété connue comme étant le 133, chemin Larocque, aux fins de permettre la reconstruction d'un chalet :
 - a. À 8,34 mètres d'un chemin (droit de passage desservant plus de 3 lots) au lieu de 11,68 mètres dû aux droits acquis (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.5).
 - b. D'une superficie de 50,86 mètres carrés au lieu d'un minimum de 60 mètres carrés. (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 7.5).

Dans le contexte de la pandémie et afin de permettre à toute personne ou organisme intéressé de s'exprimer à ce sujet, une consultation écrite sur les demandes de dérogations mineures aura également lieu du 3 au 20 février 2023, et ce, puisqu'il y a toujours des consignes d'isolement en vigueur dans certains cas en lien avec la COVID-19. Nous vous invitons à transmettre à la Municipalité vos commentaires, par écrit, en lien avec les demandes de dérogations mineures, et ce, au plus tard le 20 février 2023, à 16 h 30, par les modes de transmissions suivants :

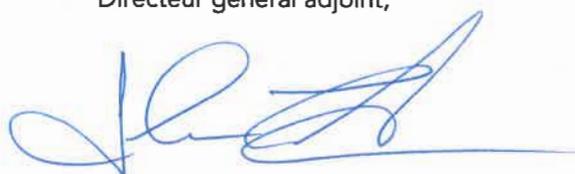
1. En personne à l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
3. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
4. Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net.

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 7 mars 2023.

FAIT à Val-des-Monts ce troisième jour du mois de février DEUX MILLE VINGT-TROIS.

L'Agent de développement
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,



Julien Croteau

AT